

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/316

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

EXCUSES : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc - Mr BONNETON Gilles
Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Voirie : avenant à la convention de groupement de commande pour des travaux Chemin de la Varèze à Monsteroux Milieu

La convention relative à l'aménagement d'une voie verte, de stationnements et de sécurisation du chemin de la Varèze à Monsteroux Milieu présente une contradiction entre ses articles 5.2.2 et 6.2 relatifs aux modalités du règlement financier de l'opération.

Par ailleurs, le marché de travaux passé dans le cadre de cette opération par la Communauté de communes, coordonnateur de l'opération, bien qu'indiquant une co-maitrise d'ouvrage, ne prévoit pas le paiement du titulaire par le seul coordonnateur.

Afin de lever ces contradictions, l'article 6.2 de la convention est modifié comme suit :

« Chacun des membres du groupement s'engage à mettre en place les financements nécessaires et selon un échéancier adopté en commun.

La Communauté de communes, coordonnateur, assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération.

La commune versera le montant qui lui incombe à la Communauté de communes au fur et à mesure des demandes de remboursement qui lui seront adressées. Ces demandes de remboursement devront être accompagnées d'une copie des factures concernées.

La déclaration et la perception du FCTVA sur ces dépenses relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. »

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 22 mai 2023 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour l'aménagement d'une voie verte et de stationnement sur l'axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze – Commune de Monsteroux-Milieu,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Considérant la nécessité de prendre un avenant n°1 à la convention de groupement de commande afin de modifier son article 6.2,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté de communes et la Commune de Monsteroux Milieu pour l'aménagement d'une voie verte et de stationnement sur l'axe 2 et sécurisation du chemin de la Varèze, Commune de Monsteroux-Milieu,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD